MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-218
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 31 mars 2025 par la société TFE-Touch Point Energy, représentée par Madame ROZENDO Renata
Demeurant 2 bis lieudit Mané Gouélo 56690 Landaul, agissant pour la société Sogetrel 1 rue Mahomat 35650 Le Rheu
En vue de réparations d'équipement existant de réseau souterrain France Télécom, 22 rue de la madeleine, en agglomération, 56500 Moréac, RD 181
Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 07/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 60 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement et dépassement interdit

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- La société TPE-Touch Point Energy
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 01 avril 2025

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE